



COMMISSION FOOT EDUCATIF

-- DEPARTEMENT TECHNIQUE---

Procès-Verbal n° 30

Réunion du :	Mardi 07 MARS 2023
Présidence :	M. BOURICHA Guy
Secrétaire :	
Présents :	Mmes Ludivine REGNIER (CTD) - Laurence BERNARDINI MM. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - Albert PATALANO – GUILLAUME Loïc – JANIN Benoit

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Retrouvez les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « DOCUMENTS FOOT EDUCATIF » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

PLANNINGS SAISON 2022 / 2023

[Tous les plannings seront consultables prochainement sur le site du District du Var](#)

FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de matchs doivent être correctement remplies et les résultats sont indispensables pour permettre la remise à niveau :

A mentionner lisiblement :

- Catégorie – Niveau – Poule
- N° de la journée
- N° de la rencontre correspondant au Match joué
- N° de la journée
- Score
- Noms, Prénoms des joueurs, N° de licences
- Noms, Prénoms des dirigeants, N° de licence
- Noms, Prénoms des arbitres, N° de licences

FEMININES

CRITERIUM U13F

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANT

3^{ème} parution – Amende financière de 31 €
Journée 4 du 11.02.2023

EXCELLENCE :

MATCH N° 25498965 : LE CANNET DES MAURES / ASPTT HYERES

REPORTS MATCHS

EXCELLENCE

Journée N° 3 du 04 FEVRIER 2023 : MATCH N° 25498957

LE REVEST FC 1 / CANNET DES MAURES CA 1

Report au 25 Mars 2023

PRE EXCELLENCE

Journée N° 4 du 11 FEVRIER 2023 : MATCH N° 25499308

US CARQUEIRANNE LA CRAU / ET S LORGUES

Report au 25 Mars 2023

DESIDERATA : U13F

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES-MIDI

US CARQUEIRANNE LA CRAU

FC LE REVEST

LORGUES

GARCONS

FOOT EDUCATIF : CATEGORIES U6 à U13 INFORMATIONS

Feuille de Match Informatisée RAPPEL

Le Département Technique – Commission Foot Educatif vous rappelle que l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour les catégories :

U13G – Gaby ROBERT

U13G – EXCELLENCE

U12G – Gaby ROBERT

U12G – EXCELLENCE

Il est donc impératif d'utiliser les TABLETTES.

En cas de problèmes contacter les responsables FMI suivant :

Rappel du N° de téléphone des Membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD – 06 09 20 53 90

Mme Béatrice MONNIER – 07 64 40 29 29

M. Yves SAEZ – 06 12 62 75 51

M. Jean Louis NOZZI – 06 23 48 30 76

RAPPEL : BAREME FINANCIER – SAISON 2022 / 2023

Non utilisation de la FMI = 50 €

Non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

RAPPEL du Procès-verbal N°9 du 27.09.2022

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11 Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var depuis Juillet 2022 et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

INFORMATIONS

**Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées
uniquement par le FAL**

U13 et U12

REPORTS DE MATCHS

U13

PRE EXCELLENCE Poule B

Journée N° 4 du 11 Février 2023 : MATCH N° 25527357

ET SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR / FC LE LAVANDOU BORMES

Report au 01 Avril 2023 ou à jouer en semaine avec accord des deux clubs

U12

EXCELLENCE Poule B

Journée N° 5 du 04 Mars 2023 : MATCH N° 25497651

PIVOTTE SERINETTE / LE MUY FC

Report au 15 Avril 2023 ou à jouer en semaine avec accord des deux clubs

AMENDES FINANCIERES

FORFAIT GENERAL

U10 - HONNEUR

FC VIDAUBAN 2 : Forfait Général

AMENDE FINANCIERE 32 €

MATCH PERDU PAR FORFAIT

U12

JOURNEE N° 4 du 04.03.2023

U12 PRE EXCELLENCE - Poule B : MATCH N° 25497960 – HYERES FC / FC VIDAUBAN

FC VIDAUBAN - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

U10 – ANNULATION DE PLATEAU

ANNULATION : PLATEAU de BELGENTIER - Journée du 04-03-2023

BELGENTIER : AMENDE FINANCIERE 20 €

ANNULATION : PLATEAU de DRAGUIGAN - Journée du 04-03-2023

SC DRAGUIGNAN : AMENDE FINANCIERE 20 €

ABSENCE AUX PLATEAUX U11G / U10G

U10

3^{ème} PHASE

U10 – HONNEUR

Journée N° 1 du 04 Mars 2023
PLATEAU de TRANS EN PROVENCE :
NANS LES PINS – Amende Financière de 20€

U11

3^{ème} PHASE

U11 – EXCELLENCE

Journée N° 1 du 04 Mars 2023
PLATEAU de LA GARDE :
US LE PRADET – Amende Financière de 20€

U11 – PRE EXCELLENCE

Journée N° 1 du 04 Mars 2023
PLATEAU de COGOLIN :
US VAL D'ISSOLE – Amende Financière de 20€

U11 – HONNEUR

Journée N° 1 du 04 Mars 2023
PLATEAU de COGOLIN :
TOURVES – Amende Financière de 20€

Journée N° 1 du 04 Mars 2023
PLATEAU de ASPTT TOULON :
SAINT CYR 2 – Amende Financière de 20€

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

***RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI
DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE
RENCONTRE NORMALE***

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANT

***3^{ème} parution – Amende financière de 31 €
2^{ème} PHASE – Journée 4 du 11.02.2023***

U13

U13 PRE EXCELLENCE - Poule B :
MATCH N° 2557355 : FC PAYS DE FAYENCE / ET S LORGUES

U13 HONNEUR - Poule C :

MATCH N° 25497481 : COGOLIN SP C 2 / CA ROQUEBRUNE

MATCH N° 25497479 : SAINT TROPEZ LA BAIE / ENT COEUR DU VAR

U12

U12 PRE EXCELLENCE - Poule A :

MATCH N° 25497909 : AC BERTHE 2 / US SANARY 1

MATCH N° 25497910 : AS SAINT CYR / SAINT MANDRIER

U12 HONNEUR - Poule C :

MATCH N° 25510871 : AC BERTHE 3 / LA CADIERE

MATCH N° 25510872 : SIX FOURS LE BRUSC 2 / AS SIGNES 1

ANNULATION AMENDES FINANCIERES

U13

ENTENTE SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR :

PHASE 2 - U13 – PRE EXCELLENCE Poule B

Match N° 2557357 – Journée N° 4 du 11 FEVRIER 2023 : ET SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR / FC LAVANDOU BORMES

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Suppression Amende Financière :

- PV N° 28 du Mardi 21 février 2023 – Amende Financière de 8 €

- PV N° 29 du Mardi 28 février 2023 – Amende Financière de 16 €

**DESIDERATA
U12 – U13**

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES-MIDI

SOLLIES FARLEDE : U12 PRE EXCELLENCE et U12 HONNEUR

S O LA LONDE : U13 – PRE EXCELLENCE

US BANDOL : U12 – PRE EXCELLENCE Poule C et U12 – HONNEUR Poule C

AS BRIGNOLES : U12 – EXCELLENCE

TARADEAU O : U12 – HONNEUR

LORGUES ET S : U13 – PRE-EXCELLENCE

ENT PIVOTTE SERINETTE TOULON :

U13 – Gaby ROBERT Equipe 1 / U13 – PRE EXCELLENCE Equipe 2 / U12 – PRE EXCELLENCE Equipe 1 / U12 – HONNEUR Equipe 2

US CARQUEIRANNE LA CRAU : U13 – EXCELLENCE

SC NANS : U12 PRE EXCELLENCE

FC VIDAUBAN : U12 PRE EXCELLENCE

UA LA VALETTE : U12 – EXCELLENCE

ASPTT HYERES : U13 – HONNEUR

FOOT EDUCATIF

Commission des Statuts et des Règlements

Dossier N° 6 : U13 PRE EXCELLENCE – Poule B – FC VIDAUBAN / AS LES ARCS - Rencontre N° 25527365 du 04.03.2023 :

Réserves confirmées de ET.S LORGUES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'AS LES ARCS susceptible de dépasser le nombre de joueurs mutés autorisés.

Vu feuille de match.

Vu réserves de FC VIDAUBAN recevable en la forme.

Vu dossiers informatiques de tous les joueurs de AS LES ARCS.

Attendu :

- que le joueur LAMARE Andy titulaire d'une licence U13 N° 2548491605 munie du cachet « Mutation Hors Période jusqu'au 14.09.23 ».

- que le joueur THIBAUOIN Timéo titulaire d'une licence U13 N°2548104153 munie du cachet « Mutation Hors Période jusqu'au 03.01.24 ».

- que le joueur BADEL Gaël titulaire d'une licence U13 N°2548060346 munie du cachet « Mutation Hors Période jusqu'au 03.01.24 ».

- qu'en inscrivant 3 joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de l'AS LES ARCS était en infraction sur le nombre de mutés hors période pouvant participer à la rencontre.

Le CSR Foot Educatif dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AS LES ARCS**, avec amende de 16€ pour emporter le bénéfice à FC VIDAUBAN sur le score de 3 à 0.

*Prochaine réunion
Mardi 14 Mars 2023*

Le Président : Guy BOURICHA
La Secrétaire : Aline VERLAQUE